

Gouvernement du Québec

Décret 533-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre provinciale et territoriale des ministres responsables de l'innovation qui se tiendra à Québec, les 29 et 30 juin 2010

ATTENDU QUE les ministres responsables de l'innovation se réuniront à Québec les 29 et 30 juin 2010;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dirige la délégation québécoise à la rencontre provinciale et territoriale des ministres responsables de l'innovation qui se tiendra à Québec, les 29 et 30 juin 2010;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— monsieur Alain Paquet, député de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides, adjoint parlementaire au premier ministre

— monsieur David O'Brien, conseiller politique, Cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— madame Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— madame Geneviève Tanguay, sous-ministre adjointe, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— madame Marie-Odile Koch, directrice par intérim de la coordination et de la concertation, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— monsieur Jean-Philippe Lavoie, analyste-conseil, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— monsieur Clément Bourque, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53892

Gouvernement du Québec

Décret 534-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT l'octroi à Ouranos inc. d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 2 400 000 \$ pour les exercices financiers 2010-2011 à 2012-2013 destinée au soutien de l'expertise de recherche en sciences du climat

ATTENDU QU'il est opportun de soutenir le maintien et le développement de l'expertise développée depuis une vingtaine d'années au Québec dans le domaine des sciences du climat, laquelle a permis des collaborations internationales majeures, notamment au sein du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de même qu'à l'échelle canadienne;

ATTENDU QU'Ouranos est reconnu comme un leader en matière de travaux de recherche associés aux divers aspects des changements climatiques;

ATTENDU QUE le Plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec pour la période 2006-2012 (PACC), approuvé par le décret numéro 543-2009 du 14 juin 2006 et modifié par le décret numéro 1079-2007 du 5 décembre 2007, reconnaît Ouranos comme interlocuteur privilégié pour différentes mesures de ce plan;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et, dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), la ministre peut notamment réaliser ou faire réaliser des recherches, des inventaires, des études et des analyses;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.1 de cette loi, la ministre peut affecter des sommes provenant du Fonds vert pour appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'apporter un soutien financier, notamment aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 954-2009 du 2 septembre 2009, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a été autorisé à verser à Ouranos inc. une subvention maximale de 12 000 000 \$ pour les exercices financiers 2010-2011 à 2013-2014 pour assurer son financement de base;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à Ouranos inc. d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 2 400 000 \$ pour les exercices financiers 2010-2011 à 2012-2013 afin de soutenir l'expertise de recherche en sciences du climat;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à Ouranos inc. une subvention additionnelle d'un montant maximal de 2 400 000 \$ pour les exercices financiers 2010-2011 à 2012-2013, soit une contribution annuelle de 800 000 \$ pour chacun de ces exercices, destinée au soutien de l'expertise en sciences du climat;

QUE les sommes nécessaires pour accorder cette subvention soient prises à même les crédits provenant du Fonds vert qui lui sont accordés jusqu'en 2012-2013 dans le cadre de la mesure 20 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à signer avec Ouranos inc. une convention de subvention à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53893

Gouvernement du Québec

Décret 536-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT le financement de l'Institut national des mines pour les exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013

ATTENDU QUE le budget 2008-2009 du gouvernement du Québec prévoit la mise en œuvre de l'Institut national des mines et que celui-ci sera consacré à la formation de la main-d'œuvre dans le secteur minier;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut national des mines (2009, c. 6) a été sanctionnée le 26 mai 2009;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de cette loi, l'Institut a pour mission de soutenir le gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le secteur minier et qu'il a notamment le mandat de maximiser la capacité de formation de la main-d'œuvre;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au financement de l'Institut national des mines pour les exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et d'octroyer à cette fin une subvention maximale de 1 000 000 \$ pour chacune de ces années;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser une subvention maximale de 1 000 000 \$ pour chacune des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 à l'Institut national des mines, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53894